



Lors de l'audience d'introduction de votre dossier, vous serez invité par le Tribunal à réfléchir au choix de la médiation.

Qu'est-ce que la Médiation ?

La médiation est une démarche volontaire de résolution des conflits par laquelle un tiers neutre et indépendant, le médiateur, propose aux parties un cadre et une méthode afin de leur permettre de dégager, par elles-mêmes, une **solution amiable**. Celle-ci a l'avantage de répondre à leurs besoins et intérêts respectifs. Dans ce but, les parties négocient entre elles, aidées le cas échéant par leur conseil. Le médiateur n'impose donc pas de décision mais facilite le compromis, en privilégiant l'écoute et le dialogue.

Il est important de préciser que le médiateur agréé est un professionnel ayant suivi (et continue à suivre) une formation spécifique débouchant sur un agrément officiel (délivré par la Commission Fédérale de Médiation).

Quel est le rôle des avocats ? les parties peuvent être soutenues et aidées par leur conseil tout au long du processus.

Comment se déroule une Médiation ?

La médiation peut être entreprise à tout moment et même en degré d'appel. Sous certaines conditions, le Tribunal peut l'ordonner. Il s'agit en outre d'une démarche **volontaire**, chacune des parties étant libre de la poursuivre ou de l'interrompre, à tout moment.

Les parties se mettent librement d'accord sur le choix d'un médiateur.

Il appartient au médiateur d'organiser les séances sur base d'un protocole élaboré de commun accord. Durant celles-ci, le travail sera axé sur la **coopération** entre les parties.

En cas d'issue favorable, l'accord final (même partiel) peut être homologué par le Tribunal. Dans ce cas, il aura la même valeur qu'un jugement.

Quels sont les avantages d'une Médiation ?

- Une résolution des conflits **rapide, efficace et plus économique**.
- Une **réelle plus-value** par une approche plus créative, plus globale (que la voie judiciaire) et centrée sur les besoins de chacun.
- La médiation favorise et permet, le cas échéant, la poursuite de relations '**ré-équilibrées**' entre les parties.
- La garantie de la **confidentialité**.
- La répartition des **coûts** de la médiation est décidée par les parties.
- Un taux de **réussite** important.

Vous souhaitez davantage d'informations ?

Voici la permanence de Médiation au sein du Tribunal du Travail du Brabant Wallon

- Lors de chaque audience d'introduction (tous les 1ers mardis à Wavre, les 1ers jeudis à Nivelles), le médiateur présent dans la salle d'audience pourra répondre à toutes vos questions, et en toute confidentialité.
- Ou par mail auprès d'un des médiateurs suivants :
 - o Hélène BALTUS, avocate h.baltus@avocat.be
 - o Thierry LAGNEAUX, avocat honoraire thierrylagneaux@icloud.com
 - o Bruno ROMAIN b.romain@skynet.be
 - o Nicolas RASSON nicolas.rasson@hotmail.com
 - o Grégoire de WILDE d'Estmael, avocat gregoire.dewilde@viasensius.be
 - o Francesco PERTA francesco.perta@gmail.com